

TITRES COUPE REGIONALE VÉTÉRANS

REGLEMENT SPORTIF 2025-2026

Article 1 - Conditions de participation

La Coupe Nationale Vétérans est réservée aux licenciés compétitions et dirigeants à la Fédération française de tennis de table âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Article 2 – Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées) dans l'ordre suivant : AX – BY – double AY – BX. La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté 3 parties.

Article 3 - Tableaux

La coupe nationale vétérans comporte 3 tableaux :

Tableau A : Plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Tableau B : Plus de 50 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Tableau C : Plus de 60 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Article 4 – Composition des équipes

A la date fixée par le comité départemental, les associations adressent à celui-ci les engagements accompagnés des droits correspondants.

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples. Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie.

Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

Article 5 - Licenciation

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical. Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté le joueur est autorisé à jouer. Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité. S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique), à ne pas découper car elle doit être présentée dans son intégralité
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Accès internet à l'adresse suivant : <http://www.fft.com/licence>
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS)

Article 6 – Echelon départemental

Chaque comité départemental organise, à la date fixée par la commission compétente, l'épreuve départementale.

L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.

La Ligue détermine le nombre de qualifiés par département.

Le comité départemental peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe engagée.

Article 7 – Echelon régional

Chaque Ligue organise, à la date fixée par la commission régionale compétente, l'épreuve avec les équipes qualifiées par l'échelon départemental. En cas de changement de club, d'un joueur d'une équipe qualifié (joueur ayant participé à l'échelon départemental), la commission sportive régionale pourra décider de la participation du joueur suivant les cas.

La Ligue fixe un droit d'engagement pour chaque équipe qualifiée qui est de 8 €.

L'échelon régional est qualificatif pour l'échelon national.

Article 8 – Echelon national

L'échelon national se déroule par élimination directe avec classement intégral.

La journée finale regroupe en un seul lieu les 24 équipes du tableau A, les 16 équipes du tableau B, les 16 équipes du tableau C.

Tableau A : une équipe qualifiée par ligue, puis onze équipes qualifiées au prorata des engagés au niveau régional et/ou départemental dans l'ordre décroissant des places obtenues.

Tableaux B et C : une équipe qualifiée par ligue, puis trois équipes qualifiées au prorata des engagés au niveau régional et/ou départemental dans l'ordre décroissant des places obtenues.

Article 9 – Tirage au sort

Le placement des équipes dans les tableaux est effectué par le juge – arbitre de l'épreuve suivant la numérotation internationale.

Article 10 – Règlement financier

Pendant toute la compétition, tous les frais de séjour et de déplacement restent à la charge des équipes engagées.

La Fédération fixe un droit d'engagement par équipe qualifiée pour l'échelon national.

Article 11 – Droit à l'image

Au cours de la compétition, des photos des joueurs et joueuses seront prises pour être diffusées sur le site et les réseaux sociaux de la Ligue du Centre Val de Loire Tennis de Table. Sauf mail à la Ligue du Centre Val de Loire Tennis de Table de la part du joueur ou du responsable légal nous informant d'un refus, l'inscription équivaudra à une acceptation.

40 rue du Général Leclerc 41300 Salbris - 02 54 96 14 28 - liguecentre.tt@wanadoo.fr - liguecentrett.com